

Les logements vacants, une étude en cours

Écrit par DA FONTE VALERIE
Dimanche, 30 Avril 2017 09:00 -

Sur le bord du chemin, portes cochères délabrées, volets fermés, façades abîmées... sont des signes infaillibles de logements vacants. Et la taxe d'habitation des logements vacants et secondaires était l'un des points abordés lors du conseil municipal de ce vendredi 28 avril.

"Nous avons toujours souhaité limiter les constructions pour privilégier le monde rural", débute Mme le maire.

Depuis 2012, certaines communes ont mis en place cette taxe. Son taux est calculé sur la valeur locative et varie en fonction de la durée de vacance du logement, 12,5 % la première année, 25 % la deuxième année. Le logement est imposable s'il est à usage d'habitation, pourvu d'eau et d'électricité et est considéré vacant s'il est occupé moins de 90 jours par an. La municipalité a besoin d'approfondir le sujet, de lister tous les logements vacants et prendra une décision en septembre.

N.B. : Seule et unique réunion publique THD 42 pour la fibre optique le vendredi 19 mai à 18h30 à la salle polyvalente d'Avezieux.